

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. JACQUIN, M. HAMON, M. DÉMAREST, Mme JEANNERET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme PRIVAT (Pouvoir à Mme VINOT-PRÉFONTAINE), M. PATRICK Philippe (Pouvoir à Mme THOMPSON), M. CIUCIU (Pouvoir à Mme MÉDARD), Mme THIEBAULT (Pouvoir à M. LAMOUR), M. DELALANDE (Pouvoir à M. BOUDET), M. ZIANE (Pouvoir à Mme NASTEV), M. SOUTUMIER (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), M. BOISSARD (Pouvoir à M. MANCEAU), M. TAYEB (Pouvoir à M. FACCHIN), Mme BOURGY (Pouvoir à M. HAMON).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme BABONNEAU, M. LENTIGNAC.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur MANCEAU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est constaté.

Monsieur DÉMAREST : Madame le Maire, si je voulais être taquin en début de séance, je vous ferais remarquer que celle-ci peut se tenir grâce à la présence de l'opposition. Pourquoi je fais cette remarque, parce que lors du précédent mandat Monsieur FOUILLET aimait bien faire ce constat.

Madame ANTONETTI : J'entends bien mais vous aurez le bon goût de reconnaître que c'est la première fois en trois ans passés. En revanche, lors du précédent mandat, sur les trois dernières années c'était systématique.

Monsieur DÉMAREST : Il y a toujours une première fois, nous ne sommes pas dans les trois dernières années.

Madame ANTONETTI : Nous avons une vague virale qui s'est abattue sur les conseillers et je souhaite que ce virus ne continue pas à faire trop de victimes, sérieusement il est particulièrement contagieux.

Madame ANTONETTI : Vous avez eu dans votre dossier les procès-verbaux des séances des 19 mai, 17 juin et 7 juillet 2011. Nous allons passer à leur approbation. Avez-vous des remarques ou des modifications à leur apporter, en séance avant de les approuver, Monsieur JACQUIN ?

Monsieur JACQUIN : Sur l'ensemble des procès-verbaux que nous avons à approuver ce soir, on peut lire à la place du vote « à l'unanimité », vote « à la majorité absolue ».

Monsieur LAMOUR : Quand il y est écrit « majorité absolue » et que le nom des votants n'est pas précisé, c'est que tous sont « pour », sinon il est indiqué le nom des conseillers municipaux qui votent « pour », ceux qui s'abstiennent et ceux qui votent « contre ».

Madame ANTONETTI : En termes de droit constitutionnel, « l'unanimité » n'existe pas, c'est un vocable journalistique. Avez-vous d'autres remarques sur ces procès-verbaux ?

VOTE : Pour approuver les procès-verbaux des séances du 19 mai, 17 juin et 7 juillet 2011, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession. Vous avez remarqué que le nombre est conséquent puisque l'intersession à couvert deux mois.

➤ Décision n° 2011-26 du 28 juin 2011 pour signer un contrat d'entretien des circuits d'extraction des buées grasses des cuisines de Lormoy et des Échassons avec Hygiène et Services Associés.

La dépense à engager au titre de ces entretiens est de 1 521,31 € TTC et est inscrite au budget de l'année en cours, chapitre, fonction et articles nécessaires.

➤ Décision n° 2011-27 du 30 juin 2011 pour désigner G. STUDIO SARL, mandataire commun du groupement de maîtrise d'œuvre, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle Enfance.

➤ Décision n° 2011.028 du 13 juillet 2011 pour signer un contrat d'emprunt avec le CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILE DE FRANCE un nouvel emprunt possédant les caractéristiques suivantes :

Montant :	500 000 € (cinq cent mille euros)
Durée :	20 ans
Taux fixe :	4,32 %
Base de calcul :	30/360
Périodicité choisie :	Trimestrielle
Amortissement :	Echéance constante
Durée d'amortissement :	240 mois
Pénalité de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Versement prévu :	20 juillet 2011, versement effectué.

➤ Décision n° 2011.029 du 7 juillet 2011 pour signer avec la société Contact Welcomeurope, sise 38 rue Léon BLUM -75018 Paris, un contrat pour formaliser une demande de candidature au FEDER pour la construction du Pôle enfance et ce pour un montant de 9 600,00 € HT pour l'action principale.

Les frais de déplacements pour un montant de 500,00 € HT maximum seront remboursés.
Le nombre de jours d'intervention est de 8 jours.

Un acompte de 10 % à la signature du contrat sera versé et le solde au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

➤ Décision n° 2011.030 du 8 juillet 2011 pour signer avec la Poste, sise DOTC, 7 place de l'Agora, 91011 ÉVRY cedex, un contrat pour relever et porter chaque jour en mairie le courrier, et ce pour un montant de 913,85 € HT du 18 juillet au 31 décembre 2011.

➤ Décision n° 2011.031 du 13 juillet 2011 pour signer avec la Société ALYCESOFRECO SARL, sise 5 rue du lac, 69003 LYON, un marché de comptages routiers et d'études de circulation, et ce pour un montant de 14 330,00 € HT soit 17 138,68 € TTC.

➤ Décision n° 2011.032 du 1^{er} août 2011 pour signer le contrat d'assurance « dommages ouvrages » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour l'opération de construction du groupe scolaire maternel Jean Ferrat.

Le montant de la dépense s'élève à 26 608,10 € et est inscrit au budget de l'année en cours, chapitre, fonction et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.033 du 10 août 2011 pour signer avec la société TSIP sise 73 ZA de Montvoisin – 91400 Gometz La Ville un contrat d'une année pour les prestations de télésurveillance du centre technique municipal pour un montant mensuel de 80,00 € HT.

➤ Décision n° 2011.034 du 18 août 2011 pour signer avec l'Association Agence France Promotion, 12 rue de La Peyle 33260 La Teste De Buch, un contrat de cession pour le spectacle « Les Mille et un Visages de Blanche Neige », qui aura lieu 27 janvier 2012 à 18 h 30 à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 450,00 € TTC et est inscrit aux chapitres et articles nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2011.035 du 25 août 2011 signée avec le Théâtre des Châtaigniers, 7 rue des Puits – Le Rotoir – 91870 BOISSY LE SEC pour une convention de prestation pour un atelier d'écriture bimensuel. 6 séances seront organisées les samedis matins de 10 h à 12 h 00 d'octobre à décembre 2011.

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC par séance et est inscrit aux chapitres et articles nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2011.036 du 25 août 2011 pour signer avec le Théâtre des Châtaigniers, 7 rue des Puits – Le Rotoir – 91870 BOISSY LE SEC une convention de prestations pour deux ateliers contes bimensuels. 6 séances seront organisées les lundis soirs et 6 séances les vendredis soirs, de 20 h à 22 h 00, d'octobre à décembre 2011.

Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC par séance et est inscrit au chapitres et articles nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2011.037 du 1^{er} septembre 2011 pour signer avec l'association « Au Sud du Nord », 8 rue des Vallées 91590 Boissy-Le-Cutté, un contrat de cession pour le spectacle Au Sud du Nord - Guylenn Delassus Trio, le mardi 13 septembre 2011 à 20h30 à la Basilique de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 600,00 € TTC et est inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2011.

➤ Décision n° 2011.038 du 2 septembre 2011 pour signer avec la société Le Petit Forestier – 15 avenue Arago – 91380 Chilly-Mazarin, un contrat de location pour un véhicule frigorifique isotherme - Jumpy – de 5 m3, pour une durée de 4 mois, du 2 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Le montant de la dépense s'élève à 5 271,97 € TTC et est inscrit au budget de l'année en cours, chapitre, fonction et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.039 du 5 septembre 2011 pour signer avec Dexia DS Services – 18020 BOURGES CEDEX une convention de prestation de contre visite pour le personnel non titulaire, à la demande de la collectivité. Par contre-visite il est demandé 150,00 € HT, sans frais d'adhésion, à quoi s'ajoute :

- soit les frais de déplacement du médecin à domicile,
- soit 15 euros HT de convocation en cas de rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

Le montant de la dépense est inscrit aux chapitres et articles nécessaires du budget en cours.

Monsieur JACQUIN : J'ai deux questions concernant les décisions prises en intersession. Concernant la décision 2011-029, je souhaiterais savoir à quel titre le FEDER intervient pour la construction du pôle enfance, sachant que les équipements scolaires ne sont pas dans son domaine d'intervention.

Madame ANTONETTI : Nous ne sommes pas sur un équipement scolaire, il s'agit du pôle enfance. le FEDER intervient au titre d'un projet environnemental. Nous pouvons espérer entre 100 000,00 et 200 000,00 € de subvention cela justifie les 6 000,00 € d'honoraires si c'est la question suivante. Je vous précise que la prestation est intéressante dans le sens où les dossiers sont extrêmement difficiles à monter, et lorsque nous sommes assistés la première fois, la prestation tient lieu de formation.

Monsieur JACQUIN : Il faut savoir que le FEDER intervient pour rééquilibrer des disparités régionales.

Madame ANTONETTI : Cette prestation correspond au montage du dossier parce que l'on s'est assuré que nous sommes éligibles et que nous pouvons envisager entre 100 000,00 € et 200 000,00 € de subvention. Nous n'aurions pas lancé ce type de prestation à ce coût là, si l'on n'avait pas la certitude que le dossier était viable et pouvait aboutir. D'ailleurs on a été informé par différents biais, depuis plusieurs mois, que des fonds étaient disponibles au FEDER et que les communes ont tendance à oublier ce financeur possible. Lorsque l'on s'est intéressé à la question il s'est trouvé que nous pouvions être éligibles.

Monsieur JACQUIN : On va espérer pouvoir recevoir une subvention tout à fait intéressante.

Monsieur JACQUIN : Concernant la décision n° 2011.031, je voulais savoir quel était le but du marché de comptages routiers que vous avez passé avec la société ALYCESOFRECO.

Madame ANTONETTI : Je vais laisser la parole à Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Cela concerne le projet de réaménagement du centre ville. Un premier projet a été présenté à la Commission des sites et à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F). Ils ont demandé que l'on étaye notre dossier par une étude sur la circulation, le nombre de véhicules etc..., et notamment sur les problèmes de stationnement sur la place et dans les rues avoisinantes.

Monsieur DÉMAREST : Quelle est la zone concernée par ce comptage ?

Madame ANTONETTI : Il s'agit du centre.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

2 – Avenant au contrat de prévoyance collectif touchant la garantie de maintien de salaire pour le personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

AFFAIRES CULTURELLES

3 - Convention intercommunale pour la fête de la peinture rapide 2011 ce week-end, je vous le rappelle.

Rapporteur Alain LAMOUR

4 – Convention de mise à disposition par la bibliothèque départementale de l'Essonne de 2 expositions.

Rapporteur Alain LAMOUR

5 – Approbation du règlement intérieur de l'école de Musique.

Rapporteur Alain LAMOUR

ENFANCE JEUNESSE

6 – Signature d'une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale, relative à la prestation de service des 2 accueils de loisirs sans hébergement.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

TRAVAUX

7 – Pouvoir donné à Madame le Maire pour attribuer les marchés de travaux ayant fait l'objet d'une procédure adaptée.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

VOIRIE – CIRCULATION

8 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situé en agglomération.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

AFFAIRES GÉNÉRALES

9 – Avenant à la convention signée avec la poste relative à l'organisation de l'agence postale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

10 – Tarif des concessions cimetièrre.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

11 – Le montant des vacances funéraires :

Rapporteur Delphine ANTONETTI

12 – L'avis sur le projet de plan stratègique régional de santè de l'agence régionale de santè de l'Ile de France.

Rapporteur Alain LAMOUR

L'INTERCOMMUNALITÉ :

13 – L'avis sur le projet de schéma dèpartemental de coopèration intercommunale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES :

14 – L'adhèsion à la Fèdèration Europèenne des sites Clunisiens pour l'annèe 2011.

Rapporteur Alain LAMOUR

15 – Subvention aux associations.

Rapporteur Martine THOMSON

16 – Vote des tarifs pour les ateliers d'écriture et les ateliers comtes organisés par la médiathèque municipale.

Rapporteur Alain LAMOUR

17 – Le tarif des loyers et des charges des logements communaux.

Rapporteur Michèle MÉDARD

18 – Décharges de responsabilité de deux régisseurs sur site paiement.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

19 – Décision modificative n°2 du budget communal.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

20 – Bilan sur la rentrée scolaire 2011/2012.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Puis nous verrons les questions diverses.

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Un agent animateur ayant été reçu au concours, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territoriale de 1^{ère} classe et de conserver celui d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe, car il est prévu de supprimer un poste d'emploi précaire.

Il s'avère aussi nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour le service du pôle communication et action culturelle, le contrat à durée déterminée de la personne actuelle n'étant pas renouvelé. Le recrutement du nouvel agent est effectif au 1^{er} novembre 2011.

Il est proposé de créer un grade de rédacteur principal et de supprimer deux postes de rédacteur à la suite du départ d'un agent et la promotion au grade de rédacteur principal. Le poste de rédacteur

ayant été supprimé en comptabilité et à la suite du recrutement du remplacement il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe

Pour la filière administrative :

- Suppression de 2 rédacteurs territoriaux
- Création d'un rédacteur principal territorial
- Création d'un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- Création d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur HAMON : Pour quelle raison le poste de rédacteur qui se trouvait à la comptabilité a été supprimé ?

Madame ANTONETTI : Le tableau des effectifs permet de s'ajuster aux évolutions de la structure. En l'occurrence l'agent qui occupait ce poste a choisi de jouer la mobilité et le tableau des effectifs est ainsi modifié afin d'envisager son remplacement par un agent qui se trouve sur un autre grade.

Monsieur HAMON : Si je comprends bien le grade quitte le service comptabilité et ne saurait être délivré à quelqu'un d'autre du service qui pourrait éventuellement passer un concours ou être nommé par voie de promotion interne.

Madame ANTONETTI : Nous avons pourvu le poste en remplacement sur un autre grade. Vous connaissez la taille du service comptabilité, il compte trois agents dont deux à temps partiel. En termes d'encadrement, seul le poste de cadre B de la responsable du service, niveau rédacteur, est nécessaire.

VOTE : Pour modifier du tableau des effectifs du personnel.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. JACQUIN, Mme PRIVAT, M. PATRICK Philippe, M. CIUCIU, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, M. TAYEB.

Abstentions : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DÉMAREST.

II – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Celle-ci prévoit l'allongement programmé de la période d'activité avec :

- le report de l'âge ouvrant droit à une pension de retraite à 62 ans,
- le report progressif de l'âge permettant de liquider une retraite de base à taux plein quelle que soit la durée de cotisation à 67 ans,

- Enfin l'allongement de la durée de cotisation est confirmé. Elle est ainsi fixée à 163 trimestres pour les assurés nés en 1951, 164 trimestres pour les assurés nés en 1952, 165 trimestres pour les assurés nés en 1953 et 1954, 166 trimestres pour les assurés nés en 1955

Ces évolutions impactant la durée d'activité ont une incidence sur le risque incapacité de travail.

Par ailleurs, les absences pour raisons de santé continuent de progresser dans la fonction publique territoriale. L'augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois poursuit sa tendance en 2010, atteignant ainsi + 15 % sur la période 2008 - 2010. Enfin, la gravité des arrêts reste à un niveau élevé ce qui impacte les durées d'indemnisation et le montant des prestations versées par dossier.

Ces évolutions et constats importants, conduisent à une modification de la garantie indemnité journalière du contrat de prévoyance maintien de salaire.

Cet avenant change les conditions générales du contrat et porte le taux de cotisation à 1,00 %. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur JACQUIN : Dans votre propos, il y a un point qui m'a interpellé. Hormis bien sûr la réforme des retraites, qui effectivement augmente la durée d'activité, vous évoquez les absences pour raison de santé qui continuent à progresser. Évidemment les deux ne sont pas liés, mais j'aurais voulu savoir si vous avez des éléments justifiant que ces absences pour raison de santé sont en progression, puisque l'on parle de 15 %.

Monsieur BOUDET : Ce sont des statistiques nationales, qui ne correspondent pas spécialement à celles de Longpont-sur-Orge. Les négociateurs qui font le contrat calculent sur l'ensemble de la fonction publique, au niveau national et ils ont décidé de remonter le niveau.

Monsieur JACQUIN : Sur quelle période est mesurée cette augmentation ?

Monsieur BOUDET : Elle est mesurée sur la période 2008/2010.

Mme ANTONETTI : Tant sur l'aspect financier que social, nous avons des statistiques chaque année. La commune édite un bilan social et fournit les statistiques d'ordre économique et financier chaque année qui sont suivies au niveau de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L).

Monsieur BOUDET : J'ajouterais un point, c'est le vieillissement. Qui dit vieillissement dit souvent plus d'arrêts, plus de maladies.

Mme ANTONETTI : La ville intervient dans ce cadre là puisque c'est un contrat de prévoyance collectif. Ce sont les agents qui souscrivent ces garanties. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, **à la majorité absolue.**

III – CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA FÊTE DE LA PEINTURE RAPIDE 2011 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Dans le but d'une organisation conjointe de la fête de la peinture rapide 2011, les communes de :

AUVERS SAINT GEORGES
AVRAINVILLE
EGLY
ÉPINAY SUR ORGE
FONTENAY LES BRIIS
IGNY
LEUVILLE SUR ORGE

LINAS
LONGPONT SUR ORGE
MARCOUSSIS
MONTLHÉRY
NOZAY
VILLECONIN
VILLIERS SUR ORGE

décident d'établir une convention, concernant les dépenses engagées en commun et la mise en place de la manifestation.

Ces dépenses concernent :

- ✓ La réalisation et l'impression de l'affiche où figurera le nom de l'ensemble des communes concernées, et les dates respectives des manifestations,
- ✓ La fourniture d'un tampon encreur au nom de chaque ville,
- ✓ La réalisation et l'impression des dépliants pour communiquer sur l'événement,
- ✓ L'achat de cadres, de calicots et de plaquettes pour les expositions,
- ✓ La papeterie nécessaire au courrier,
- ✓ L'affranchissement des envois d'invitations et courriers,
- ✓ La location des grilles d'exposition, pour la finale (si besoin),
- ✓ Les coupes et prix pour la finale,
- ✓ Les denrées alimentaires et boissons en vue du vin d'honneur de clôture de la finale.

Une participation de 250,00 € sur les frais engagés, sera versée, à la signature de cette convention, à la commune de LINAS, pour chaque commune concernée, par l'organisme signataire de la convention (mairie, association, ou syndicat d'initiative).

La somme des frais engagés sera divisée également entre les 14 communes concernées et ne sera pas remboursée en cas d'annulation pour quelque motif que ce soit.

La commune de LINAS remettra en fin d'année 2011, à tous les organismes signataires de la présente convention, un compte détaillé des dépenses.

Les communes s'engagent à rapporter à la Commune de LINAS le matériel mis en commun (cadres, plaquettes...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention intercommunale relative à la fête de la peinture rapide 2011.

Mme ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Marie à signer la convention intercommunale pour la fête de la peinture rapide 2011, **à la majorité absolue.**

IV – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE DE DEUX EXPOSITIONS – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La bibliothèque départementale de l'Essonne propose de prêter à la médiathèque de Longpont-sur-Orge, à titre gratuit, deux expositions réalisées par l'association Raconte-Tapis, l'une étant intitulée « un grand cerf » et l'autre « jojo la mèche ».

Cette exposition aura lieu du 2 mars au 2 avril 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions.

Mme ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition par la bibliothèque départementale de l'Essonne de deux expositions, à **la majorité absolue**.

V – APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'école de musique accueille une population allant de 4 ans à l'âge adulte, principalement après le temps scolaire, les mercredis et samedis toute la journée.

Ce règlement comporte une partie de présentation de l'école et de ses missions, et une partie concernant le fonctionnement de l'école de musique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'école de musique.

Mme ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour approuver le règlement intérieur de l'école de musique, à **la majorité absolue**.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE DES DEUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Je vous rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous apporte une aide pour le coût de fonctionnement des accueils de loisirs. Nous sommes tenus de signer, tous les trois ans, une convention avec cet organisme, convention qui nous oblige à respecter un certain nombre d'exigences et à accepter, bien entendu, un contrôle quand il le souhaite.

La précédente convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs maternel et primaire a été signée pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le renouvellement de cette convention, comme la précédente, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le financement de la CAF s'établit en fonction des actes facturés, soit 0,48 € par heure et par enfant en ce qui concerne les accueils de loisirs.

Elle est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne relative à la prestation de service des deux accueils de loisirs sans hébergement. Des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales relative à la prestation de service des deux accueils de loisirs sans hébergement, **à la majorité absolue.**

VII – POUVOIR DONNÉ À MADAME LE MAIRE POUR ATTRIBUER LES MARCHÉS DE TRAVAUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Par délibération n° 039/2011 en date du 19 mai 2011, le conseil municipal a désigné la commission d'appels d'offres pour attribuer les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Préfet nous demande de rapporter cette délibération. En effet, il considère que dans le cadre de ces marchés c'est l'assemblée délibérante qui détient le pouvoir d'attribution, pouvoir qui peut être délégué uniquement au Maire et non à une quelconque commission.

Ce débat doctrinal est tranché ainsi ces derniers temps par les contrôles de légalité, car on note l'absence de texte précis et formel dans les différents codes concernant ces marchés de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération n° 039/2011 du 19 mai 2011 relative au pouvoir donné à la commission d'appel d'offres pour attribuer les marchés de travaux ayant fait l'objet d'une procédure adaptée et de désigner Madame le Maire comme personne compétente pour attribuer les marchés de travaux compris entre 193 000,00 € HT et 4 845 000,00 € HT passés selon une procédure adaptée.

Madame le Maire s'appuiera bien sûr, sur l'avis de la commission d'appels d'offres pour faire cette attribution de marchés.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur DÉMAREST : Pour cette procédure, comment sont définies les sommes « minimum » et « maximum » ?

Monsieur FACCHIN : Ces sommes sont définies par le code des marchés publics, ce sont les seuils des Marchés à Procédure Adaptée (MPA).

Monsieur DÉMAREST : C'est quelque chose d'officiel, chaque commune ne fait pas ce qu'elle veut.

Madame ANTONETTI : Effectivement. La commission d'appels d'offres est compétente pour les appels d'offres et nous avons choisi que pour les procédures simplifiées elle le soit aussi, mais ce

n'est pas légal. Le Préfet nous demande donc de désigner le Maire qui en a la compétence. Nous avons voulu être plus démocratiques. Bien entendu, les marchés, en appel d'offres ouvert ou en procédures adaptées, correspondent à des projets sur la ville et seront, comme de coutume, travaillés en commission, par la commission d'appels d'offres, simplement la procédure légale passera par ma signature.

VOTE : Pour abroger la délibération n° 039/2011 du 19 mai 2011 et désigner Madame le Maire comme personne compétente pour attribuer les marchés de travaux compris entre 193 000,00 € et 4 845 000,00 €, **à la majorité absolue.**

VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SECTIONS DE ROUTES CLASSÉES DANS LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL SITUÉES EN AGGLOMÉRATION – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Lors de sa séance du 29 septembre 2003, l'assemblée départementale avait approuvé le règlement de la voirie départementale.

Depuis cette date, l'actualisation d'un certain nombre de points et notamment l'intégration des routes nationales d'intérêt local transférées dans la liste des routes départementales, s'est avérée nécessaire.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 27 juin 2011, l'assemblée départementale a approuvé le nouveau règlement de la voirie départementale (ce document vous a été transmis par courriel électronique).

Un projet de convention destiné à pérenniser les dispositions de ce document, et fixant les domaines d'intervention respectifs de chaque partie en matière de gestion et d'entretien des sections des routes départementales situées en agglomération n'a pas été approuvé par la commune à ce jour.

Cette convention précise les obligations respectives des deux entités.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention avec le département.

Pour mémoire, sur les routes départementales en agglomération, le département s'occupe du mobilier urbain quand il y en a. Sur la commune, il s'occupe du bordurage mais uniquement sur la partie bordure et non sur la partie trottoir à proprement parler. Le département s'occupe des glissières posées par ses services, des îlots centraux même paysagers en haut niveau de la partie infrastructure mais pas au niveau de l'entretien espaces verts et la commune s'occupe de tout le reste, les feux, les mobiliers sur trottoirs, les trottoirs. Ce qu'il y a de nouveau c'est notamment la partie entretien phytosanitaire. Toutes les herbes sur les départementales sont maintenant exclusivement traitées par les communes. Hors agglomération on reste sur le département qui gère les routes.

Mme ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération, **à la majorité absolue.**

IX – AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA POSTE RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le 11 juillet 2008, la commune de Longpont sur Orge a signé avec la poste une convention relative pour l'organisation de l'agence postale communale.

L'observatoire national de la présence postale a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales en 2011. Celle-ci passe de 833,00 € mensuels à 950,00 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs la poste et l'AMF ont décidé de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences postales. Enfin le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350,00 € par titulaire, par compte, sur 7 jours glissants.

Ces modifications donnent lieu à l'établissement d'un avenant à la convention initiale signée en 2008.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Je souhaitais vous donner quelques informations sur l'activité de notre agence postale aux Échassons. Ce bilan d'activités réalisé récemment a porté sur la période du 18 mai 2011 au 19 septembre 2011, soit à peu près 4 mois. Durant cette période la poste de Montlhéry a été fermée 6 semaines, du 6 juin au 4 août 2011. Le nombre de transactions durant ces quatre mois a été de 5 466, ce sont les ventes de produits représentant 15 885,00 €, les affranchissements pour 3 900,00 € représentant un chiffre d'affaires de « 11 568,00 € » soit « 27 453,00 € » sur ces 4 mois, soit une moyenne mensuelle de 6 900,00 € et annuelle de 82 360,00 €. Si je vous cite ces chiffres, c'est que vous puissiez rapprocher la somme de 6 900,00 €, pour notre agence postale à ce que la poste nous reverse soit 950,00 €, pour ces transactions qui sont exécutées par des agents communaux. Je vous rappelle que la poste fonctionnait sur un système de commission, pour ses agents, et celui-ci n'est pas déporté sur les agences communales. La rémunération est forfaitaire et vous voyez qu'elle correspond à peine à 10 % des transactions. Les opérations financières sur ces quatre mois sont : 68 retraits pour 13 915,00 € - 11 dépôts pour 1 410,00 €, une moyenne de fréquentation quotidienne entre 50 et 60 personnes, sachant que l'agence postale n'est ouverte que le matin. Bien sûr il faut ajouter tout ce qui correspond aux colis et aux recommandés.

Monsieur LAMOUR : Je souhaite apporter un des éclairages sur la manière dont est transformée la poste en entreprise privée en vue de sa privatisation quand le marché sera totalement libéré. J'ai une réponse : une partie des frais est assurée par les communes, nous payons le personnel, et nous faisons le chiffre d'affaires pour la poste.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la poste relative à l'organisation de l'agence postale, **à la majorité absolue.**

X – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal du 19 février 2009. Il est donc nécessaire de procéder à une actualisation de 2 % qui fixe les nouveaux tarifs à :

- Quinzenaire : 131,30 €
- Trentenaire : 251,70 €
- Cinquantenaire : 466,40 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

VOTE : Pour adopter les nouveaux tarifs des concessions de cimetière. **à la majorité absolue.**

XI – MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, précise que le montant des vacations funéraires est fixé par le Maire après **avis** du conseil municipal. Par délibération prise le 29 avril 2009 le conseil municipal **a fixé** le montant de la vacation à 20,00 €.

Pour mémoire, dans les communes dotées d'un régime de police d'État, donnent lieu au versement de vacations, les opérations de surveillance effectuées par les fonctionnaires de police à l'occasion de la fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que dans le cadre des opérations d'exhumation, d'inhumation et de translation de corps.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de donner maintenant un avis sur le montant de la vacation funéraire proposé à 20,00 €.

VOTE : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le montant de la vacation funéraire à 20,00 €, **à la majorité absolue.**

XII – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS) DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE L'ILE DE FRANCE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a été créée par la loi BACHELOT. Cette agence, dans chaque région, est chargée d'organiser la politique de santé sur un territoire donné.

Ce document de 120 pages définit les grandes orientations de la politique de santé dans notre région. Promouvoir la prévention, "organiser l'offre de santé à partir des besoins de la population", "améliorer l'efficacité du système de santé", "conduire la politique de santé avec tous les acteurs au plus près des territoires", difficile de ne pas souscrire à ces intentions.

Le seul petit problème, c'est que la politique de santé menée, contredit exactement ces objectifs puisque depuis de nombreuses années nous sommes rentrés dans une logique comptable qui consiste à fixer des budgets et à s'y tenir quels que soient les problèmes de santé. Le plus éloquent c'est la tarification à l'activité dans les hôpitaux. Je vous rappelle qu'aujourd'hui les hôpitaux n'ont plus d'enveloppe globale, pour chaque acte, il y a un tarif et ils sont rémunérés en conséquence.

Quelques exemples de contradiction entre les objectifs et la réalité. Le plan stratégique de l'ARS propose de garantir à chaque Francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé. “Nous souhaitons pour cela que chaque Francilien puisse entrer au bon moment et au bon endroit dans son parcours de santé. Entrer au bon moment, c'est avoir la garantie d'être pris en charge suffisamment tôt face à l'éventualité de la maladie.” Malheureusement cette volonté se heurte au désengagement régulier de l'assurance maladie qui conduit de plus en plus de Français à retarder les soins, notamment chez les étudiants. La récente taxation supplémentaire des mutuelles, qui va provoquer une augmentation du tarif de ces dernières, contredit également cet objectif, de même que la tarification à l'activité pratiquée dans les hôpitaux. Je vous rappelle qu'il y a quatre millions de français qui n'ont pas de mutuelle.

Autre exemple : le chapitre intitulé “Garantir l'équité financière dans l'accès à l'offre de soins” peut prêter à sourire à l'époque d'une sécurité sociale à plusieurs vitesses. Au moins, le plan stratégique nous apporte quelques informations intéressantes : “L'accessibilité économique des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), comme nous en avons un à Longpont avec le Château de Lormoy, présente des difficultés qui vont croissant (écarts accrus entre tarifs et revenus) et font obstacle au libre choix des personnes. Il est d'ores et déjà certain que le reste à charge moyen en EHPAD dépasse les 150 % du revenu disponible”.

Plus loin, et là on attaque les dépassements d'honoraires, le plan relève que “la part des dépassements pratiqués par les offreurs libéraux dans certaines zones du territoire régionales et pour certaines spécialités peut conduire à la quasi-absence d'offre à tarif opposable”. C'est-à-dire que dans certaines zones de la région parisienne on ne trouve plus que des soins avec des dépassements d'honoraires. Les intentions pour réduire ces inégalités sont louables, mais que valent-elles face à la privatisation rampante des hôpitaux publics ou au quasi-abandon au seul secteur privé lucratif des maisons de retraite, des EHPAD ou de certains examens.

Dernier exemple : “Chaque Francilien doit avoir accès à une offre de santé de premier recours au plus près de son domicile, dit le plan stratégique” Quid des projets de fermeture de l'hôpital de Dourdan, de la maternité de Juvisy ? Quid du rassemblement des urgences de nuit sur un seul hôpital par département ?

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de plan stratégique régional de santé de l'agence régionale de santé de l'Ile de France. Nous vous proposerons évidemment d'émettre un avis défavorable.

Monsieur JACQUIN : Concrètement, quelle est la portée de l'avis que l'on va émettre ce soir ?

Monsieur LAMOUR : Concrètement, cela ne changera pas grand chose.

Monsieur JACQUIN : Je m'en doutais, mais cela va mieux en le disant.

Madame ANTONETTI : C'est une question de principe, si l'on nous demande notre avis, pour le moins nous devons nous exprimer.

Monsieur LAMOUR : Ceci dit, si les $\frac{3}{4}$ des communes prennent un avis défavorable, cela peut faire réfléchir, mais en tous cas c'est un signal à envoyer.

Mme ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur MANCEAU : Compte tenu de ce que vient de nous dire Monsieur LAMOUR, je pense que le point n° 12 aurait dû être n° 10 et nous aurions ensuite abordé, avec joie et humour, les tarifs de concessions de cimetières et le montant des vacations funéraires.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'émettre un avis défavorable complété par deux autres considérations :

- S'indigne du désengagement régulier de l'assurance maladie qui conduit de plus en plus de français à ne pas se soigner à temps.
- Constate la privatisation rampante des hôpitaux publics ou au quasi-abandon au seul secteur privé lucratif des maisons de retraite, des EHPAD ou de certains examens.

VOTE : Pour émettre un avis défavorable sur le projet de plan de stratégie régionale de santé (P.S.R.S.) de l'agence régionale de santé (ART) de l'Ile de France.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. JACQUIN, Mme PRIVAT, M. PATRICK Philippe, M. CIUCIU, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, M. TAYEB.

Abstentions : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DÉMAREST.

XIII – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie en date du 4 juillet 2011.

Lors de cette séance Monsieur le Préfet de l'Essonne a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale et entendu les réactions des élus.

L'objectif du schéma présenté est de rationaliser la carte des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en Essonne ainsi que celle des syndicats dits spécialisés intercommunaux.

Par courrier en date du 12 juillet 2011, les services de l'État adressent aux communes le projet de schéma définitif. Il convient pour l'ensemble des collectivités d'émettre un avis sur ce document.

Le redécoupage proposé permet d'intégrer les communes dites orphelines. Il tend aussi à planifier des agglomérations plus cohérentes autour de bassins de vie. De plus, il propose la suppression de certains EPCI trop peu porteurs de projets comme la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH).

Ce n'est pas une appréciation mais une extraction de la présentation du dit projet de schéma départemental. Je vous le précise.

Suite au débat avec les élus de la CDCI, lors de sa séance du 4 juillet, Monsieur le Préfet de l'Essonne a décidé de rattacher Longpont-sur-Orge à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO), répondant ainsi à la demande conjointe de la municipalité de Longpont-sur-Orge et de celle de la CAVO. Par deux fois, le 26 janvier 2009 et le 6 juillet 2009, le conseil municipal a voté en faveur de la sortie de la CCCH et de l'entrée dans la CAVO. Cette dernière a également voté deux fois l'intégration de Longpont-sur-Orge dans la CAVO, et ce, à l'unanimité de son conseil communautaire.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale répond donc à la volonté des élus de Longpont-sur-Orge d'intégrer une communauté d'agglomération dynamique et cohérente d'un point de vue territorial et qui répond à l'intérêt général des habitants de la commune.

Pour le reste de la carte, et là c'est une appréciation, la commune de Longpont-sur-Orge a toujours défendu le droit des communes à choisir leur intercommunalité. Elle regrette donc que la voix de certaines communes n'ait pas été entendue, notamment celle de Marcoussis, rattachée à la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, alors qu'elle souhaitait intégrer la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. C'est également le cas de la commune d'Echarcon qui souhaitait rejoindre l'agglomération d'Évry.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable accompagné du regret que toutes les communes n'aient pas été entendues dans leurs souhaits d'intégrer les EPCI qu'elles estimaient devoir rejoindre.

Mme ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour émettre un avis favorable accompagné des regrets exposés.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme MÉDARD, Mme PRIVAT, M. PATRICK Philippe, M. CIUCIU, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, M. TAYEB.

Abstention : M. JACQUIN.

Contre : Mes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DÉMAREST.

Madame ANTONETTI : Vous êtes contre l'avis du Préfet, contre l'entrée dans la CAVO.

Monsieur JACQUIN : Je voulais apporter une précision quant à mon vote pour dire que je regrette que tout cela soit une décision uniquement du Préfet et que les choix démocratiques n'aient pas été respectés à son niveau en tout cas, même si effectivement il y avait des oppositions. Je pense que c'est un domaine où la démocratie doit s'exprimer et à mon sens il y a eu un gros déficit de démocratie depuis plusieurs années sur ce dossier là. C'est la raison même de mon abstention.

Madame ANTONETTI : Vous entendrez que la municipalité et la majorité de Longpont-sur-Orge ne peut pas avoir un avis défavorable sur un projet qui correspond à ses souhaits, tout en regrettant que le choix démocratique de l'ensemble des communes n'ait pas été, de la même façon, respecté.

Monsieur JACQUIN : Oui je comprends tout à fait que vous puissiez ressentir une certaine satisfaction face à cette décision. Elle a du sens et de la cohérence.

Monsieur HAMON : Je rejoins ce que vient de dire Monsieur JACQUIN, à savoir que cela s'est fait d'une manière unilatéral et je regrette une chose, c'est que la population de Longpont-sur-Orge n'ait pas été concertée par ce qu'il me semble que la très grande majorité des habitants de Longpont aurait refusé ce choix et aurait certainement préféré se diriger vers la Communauté d'Agglomération d'Europe Essonne.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, je suis au regret de vous rappeler que nous sommes dans une démocratie représentative et que c'est le rôle des élus que de faire ces choix là et c'est le sens du mandat qui leur a été confié.

Monsieur LAMOUR : Si je puis apporter une petite précision, Monsieur HAMON. Je vous rappelle que vous, vous souhaitiez, et c'était écrit dans votre programme, rester dans la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH) ou à défaut rien du tout. Rien n'était marqué dans votre programme, et c'est un sujet sur lequel vous n'aviez aucune autre opinion que la CCCH. Quant au groupe « Bien Vivre à Longpont » effectivement il avait évoqué une éventuelle autre communauté d'agglomération, mais sur le sujet force est de reconnaître que les seuls qui avaient une idée bien arrêtée, c'était notre groupe et nous avons toujours affirmé que nous voulions aller à la CAVO, même quand nous étions dans l'opposition, et nous avons tout fait pour. Pour finir, je suis d'accord avec vous sur le processus démocratique quand c'est un Préfet qui prend ses ciseaux et sa colle pour faire des cartes intercommunales, mais nous sommes contents du résultat.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs on ne partage pas votre opinion sur l'avis de la population de Longpont-sur-Orge, et si légalement un référendum avait valeur d'acte et pouvait s'imposer au Préfet soyez certain que nous l'aurions mené. Le référendum n'avait aucune force probante vis-à-vis du Préfet et n'est qu'indicatif, voilà. Soyez certain que s'il s'était imposé au Préfet, nous l'aurions mené.

Monsieur DÉMAREST : Ce qui est à souhaiter, c'est que les Longpontains soient gagnants dans cette affaire et cela reste à prouver.

Madame ANTONETTI : Soyez assuré, Monsieur DÉMAREST, que conformément à la façon dont nous abordons notre mandat nous avons parfaitement dans l'idée et dans les actes de porter et de faire respecter l'intérêt des Longpontains au sein de l'agglomération du Val d'Orge.

Monsieur DÉMAREST : Je nous le souhaite.

XIV – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS POUR L'ANNÉE 2011 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La commune de Longpont-sur-Orge est adhérente à la Fédération européenne des sites clunisiens. Le cadre juridique choisi étant celui d'une association française de loi 1901.

D'emblée, les membres fondateurs souhaitent une structure qui réunisse toutes les personnalités, quel que soit leur horizon, motivées par l'histoire et le patrimoine clunisien. La particularité de la Fédération est ainsi de rassembler, aux côtés des représentants des sites - qu'ils relèvent d'une collectivité publique ou non -, des représentants d'associations culturelles et/ou touristiques ainsi que toute personne physique intéressée par son objet.

La Fédération poursuit ainsi quatre objectifs principaux :

- Sensibiliser à l'histoire clunisienne,
- Fédérer les personnes et les sites,
- Valoriser le patrimoine clunisien,

- Promouvoir les sites membres du réseau.

La cotisation permettant d'assurer le fonctionnement quotidien de la fédération s'élève à 1 000,00 € pour l'année 2011.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la fédération des sites clunisiens pour l'année 2011.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur MANCEAU : Peut-on connaître la réalité du rayonnement de cette valorisation du site clunisien de Longpont. Est-ce que l'on arrive à en mesurer l'impact ?

Monsieur LAMOUR : À en mesurer scientifiquement l'impact, certes non. Ne pas y être serait gênant. Pour les panneaux d'entrée de ville sur les sites clunisiens, nous faisons appel à eux et comme nous sommes membres de la fédération, les choses se débloquent plus rapidement. Dire qu'en adhérant à cette fédération des sites clunisiens, le rayonnement de Longpont sur Orge est international, je n'irais pas jusque là.

Madame JEANNERET : Simplement pour rappeler que cela n'est valable pour la commune, que dans l'idée d'une politique touristique. Il faut avoir des contacts avec la Chambre de Commerce pour faire venir des commerces, un restaurant ou un certain nombre de choses. À ce moment là on aurait eu des visiteurs de l'étranger. Il faut avoir un but et l'organiser. Je n'ai pas réussi à me faire entendre par la précédente municipalité. Je ne sais pas quels sont vos projets, peut être n'êtes-vous pas encore décidés à promouvoir le tourisme.

Madame MÉDARD : Je me suis un peu impliquée au niveau des sites clunisiens. Le fait d'être à la fédération, permet que le nom de Longpont-sur-Orge figure dans toutes les brochures envoyées à tous les sites clunisiens de France et de l'Étranger. Si un jour la Grange aux Dîmes est transformée, avec des locaux où l'on puisse recevoir 100 ou 200 personnes, on les aura ici sur place.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs, je vous rappelle que pour la première fois la commission de travail des sites sur le tourisme, a eu lieu à Longpont-sur-Orge cette année au mois de juin. Je vous précise que le président et le directeur du C.D.T 91, seront demain à Longpont toute l'après midi pour faire une visite détaillée de la commune et examiner les potentialités en ce domaine.

Mme JEANNERET : Et bien écoutez je m'en réjouis vivement.

VOTE : Pour l'adhésion à la fédération européenne des sites clunisiens pour l'année 2011. **à la majorité absolue.**

XV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Dans sa séance du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a voté le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2011, soit 70 000,00 €.

Une somme de 800,00 € restait à ventiler, en cours d'année, en fonction des besoins et de l'étude des dossiers incomplets de demande de subvention des associations.

Deux associations nouvelles se sont déclarées en Préfecture, il s'agit des associations « L'Art et Création » qui propose des stages de peinture et « Club Informatique de Longpont ». De plus, l'association « Cercle d'Aïkido de l'Essonne » a complété son dossier. Donc nous pouvons aujourd'hui leur attribuer une subvention.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations citées ci-dessus les subventions suivantes :

Associations	Subventions
L'Art et création	150 €
Club Informatique de Longpont-sur-orge	150 €
Cercle d'Aïkido de l'Essonne	485 €
Total	785 €

Je voulais ajouter une information au sujet du Club Informatique de Longpont-sur-Orge. Je voudrais remercier l'École Polytechnique et Gilles ALLA qui s'en sont occupés, puisque nous avons obtenu 8 ordinateurs, ce qui permet, d'une part, de faire des économies environ 3 000,00 €, et d'autre part, c'est un geste de développement durable que je tiens à souligner. Avez-vous des questions ?

Monsieur FACCHIN : Lors des créations d'associations, je croyais que l'on doublait la subvention.

Madame THOMPSON : Non, nous sommes restés sur 150,00 €. Cela correspond à peu près à la somme versée pour déclarer une association en préfecture, soit 45,00 €, et cela laisse une petite trésorerie pour le démarrage.

Madame ANTONETTI : Vous aurez noté que le Club Informatique arrive à Longpont-sur-Orge, ce qui était une attente depuis fort longtemps.

VOTE : Pour verser les compléments de subventions aux associations, **à la majorité absolue.**

XVI – VOTE DES TARIFS POUR LES ATELIERS ÉCRITURE ET LES ATELIERS CONTES ORGANISÉS PAR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Deux conventions de prestation ont été signées le 30 août 2011 avec le Théâtre des Châtaigniers, l'une pour les ateliers écriture et l'autre pour les ateliers contes. Les séances bimensuelles se dérouleront à la médiathèque de Longpont sur Orge.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des participations familiales pour ces activités :

- 20 €/trimestre pour les Longipontains ou les personnes travaillant sur la commune,
- 30 €/trimestre pour les non-résidents,
- Gratuité pour le personnel communal œuvrant dans le domaine de l'éducation (centres de loisirs, écoles, écoles de musique, médiathèque).

Le trimestre sera réglé à terme échu.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour fixer les tarifs pour les ateliers d'écriture et les ateliers contes organisés par la médiathèque municipale, **à la majorité absolue.**

XVII – TARIF DES LOYERS ET DES CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX –
Rapporteur Michèle MÉDARD

La commune possède plusieurs logements communaux qu'elle loue à des particuliers.

À ce jour, la détermination des loyers n'a fait l'objet d'aucune délibération. Il convient de régulariser la situation car il revient bien au conseil municipal de fixer les loyers desdits logements.

Vous constaterez ci-dessous que des logements qui sont situés dans un même bâtiment et qui disposent d'une superficie quasi équivalente n'ont pas le même montant.

En effet, certains logements sont occupés depuis longtemps et ont donc vu leur loyer révisé.

De plus, pour certains logements c'est la commune qui règle les charges et les recouvre auprès des locataires après établissement du décompte des sommes dues.

Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Situation du logement
20 rue de Lormoy	288,14 €	60,00 €	Rez-de-chaussée droit F1 B (39,90 ²)
20 rue de Lormoy	310,89 €	60,00 €	2ème étage F1 F (40,73m ²)
20 rue de Lormoy	303,30 €	60,00 €	1er étage F1 D (40m ²)
20 rue de Lormoy	288,14 €	60,00 €	Rez-de-chaussée gauche F1 A (38m ²)
20 rue de Lormoy	250,00 €	60,00 €	Appart. Rez-de-chaussée gauche Bât. A
20 rue de Lormoy	303,30 €	60,00 €	Appart. 1er étage F1 C (40m ²)
20 rue de Lormoy	310,89 €	60,00 €	Appart. 2ème étage gauche F1 E (41m ²)

31 rue de Lormoy	482,00 €	Charges réglées directement par le locataire	Pavillon entrée école Lormoy - 165 m2
8 allée Erik Satie	460,00 €	idem	Maison de ville – 102 m2
4 allée Erik Satie	460,00 €	idem	Maison de ville- 102 m2
6 allée Erik Satie	460,00 €	idem	Maison de ville 102 m2
40 rue de Lormoy	328,00 €	idem	43 m2
40 rue Lormoy	50,85 €	idem	20 m2 - studio meublé

Les loyers seront révisés chaque année à la date anniversaire de leur signature en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les montants des loyers définis ci-dessus.

Monsieur JACQUIN : J'ai été surpris par la modicité des loyers qui s'attachent à ces logements et j'imagine que vous allez me donner une explication. Quand on regarde le loyer mensuel et la surface des locaux on est sur des loyers qui s'apparentent, si je ne me trompe pas, à des logements très sociaux. Ces logements sont-ils occupés par des personnes relevant de ces catégories.

Madame MÉDARD : Concernant les logements du 20 rue de Lormoy ils sont attribués essentiellement à des personnes qui ont moins de 30 ans quand on fait les baux c'est un critère. Ce sont en général de jeunes couples ou des personnes seules. Le 31 rue de Lormoy et les logements de l'allée Erik Satie sont les logements des écoles, qui n'ont jamais fait l'objet de baux. Les personnes qui les occupent n'ont pas de contrat et payent ces sommes là depuis cinq – six ans et cela n'a pas été révisé. On ne peut pas augmenter ces loyers de façon importante, on est obligé de se tenir à l'indice de référence d'augmentation des loyers. Après l'approbation de cette délibération on va établir des baux pour tous les occupants de ces logements, avec une augmentation qui sera annuelle et qui correspondra à l'indice du loyer.

Monsieur JACQUIN : Ce qui me gêne, c'est que l'on est dans une situation où finalement il y a des citoyens sur Longpont sur Orge qui bénéficient de loyers dont ils ne bénéficieraient pas sur le marché privé mais aussi dans des H.L.M. Il y a peut-être des familles qui sont dans un grand dénuement et qui auraient besoin d'un logement. Je constate que c'est vraiment une anomalie. J'entends bien que vous ne pouvez pas non plus multiplier le prix des loyers par deux, mais est-ce qu'à l'issue des baux, quand les personnes quitteront les locaux est-ce que vous envisagez une revalorisation un peu plus conséquente, parce que là on est vraiment dans une anomalie criante.

Madame MÉDARD : Il est bien évident que lorsque les personnes qui occupent ces logements avec une surface importante partiront, les nouveaux locataires auront un loyer nettement supérieur qui s'alignera sur des loyers en cours.

Mme ANTONETTI : Nous sommes héritiers d'une situation et nous pourrions régulariser au fur et à mesure que les changements de locataires auront lieu. Le conseil municipal pourra intervenir et réindexer correctement ses loyers.

Monsieur MANCEAU : Pour aller dans le sens du questionnement de Monsieur JACQUIN. Vous aurez remarqué, qu'au-delà des petits logements qui sont occupés au 20 rue de Lormoy, essentiellement par des personnes qui ont des ressources modestes, ce sont ceux qui ont des grands logements, notamment des maisons de ville à 102 m², qui bénéficient de tarifs extrêmement favorables, qui sont complètement hors normes par rapport au cours et au coût réel des locations actuelles. Ce qui veut dire que nous avons hérité d'une situation totalement décalée, que nous tentons évidemment de rééquilibrer. Vous noterez quand même que là, nous nous apercevons que ceux qui pourraient payer un loyer normalement ne vont pas quitter cet avantage du jour au lendemain. Vous imaginez bien que ce redressement va prendre du temps. Je peux vous dire que cela a été la surprise totale quand nous avons découvert la situation lorsque nous sommes arrivés en début de mandat. La situation sur les logements communaux était, je dirais, anarchique et totalement dénuée de sens.

Monsieur HAMON : Je suis heureux que Monsieur MANCEAU s'indigne un petit peu de cette différence entre les loyers du marché privé ou même du marché H.L.M et ceux pratiqués par la commune. Je suis quand même surpris, cela fait plus de trois ans que vous êtes aux affaires et vous en prenez conscience aujourd'hui. Je suis surpris que rien n'ait été fait avant. Vous avez parlé du critère d'âge disant que ces logements étaient réservés aux personnes de moins de trente ans, et je voudrais que l'on parle aussi du critère des ressources qui me semble peut-être plus important que le critère d'âge.

Madame MÉDARD : Quand j'ai parlé du 20 rue de Lormoy, c'est également par rapport aux ressources. Les personnes qui logent dans ces logements sont des jeunes, et imaginez les revenus d'une personne de 20 ans. Concernant les locataires rue Erik Satie, nous n'y sommes pour rien et de toute façon nous ne pouvons pas augmenter les loyers plus de ce que le permet la loi, c'est-à-dire de se fier à l'indice de référence des loyers. Lors d'un changement de locataire on soumettra au conseil municipal le montant du nouveau loyer.

Madame ANTONETTI : Je suis un peu choquée de votre intervention, Monsieur HAMON. Vous suggérez quoi, que l'on demande aux locataires de partir immédiatement. Si nous nous attelons aujourd'hui au sujet, c'est qu'il y a eu quelques départs et que nous avons pu commencer à amorcer le redressement de la situation. Nous intervenons au moment où nous le pouvons. Mais soyez rassuré le constat d'injustice, d'inégalité et de clientélisme flagrant a été fait dès les premiers mois du mandat.

Monsieur HAMON : Je regrette, Madame ANTONETTI, que vous n'en ayez pas fait état plus tôt.

Madame ANTONETTI : À différentes reprises on doit le retrouver égrainé dans différents procès-verbaux.

Madame JEANNERET : Au fur et à mesure des déménagements, quel sera le but ? Rétablir les loyers à une valeur à peu près normale ou garder des loyers assez bas mais avec des locataires relevant vraiment de mesures sociales ?

Madame MÉDARD : À part les logements qui sont au 20 rue de Lormoy, les autres seront loués à des personnes ayant des revenus suffisants pour payer le loyer qui sera fixé à ce moment là. Ce ne sera pas des logements sociaux, ce sera des logements équivalents à ceux d'un bailleur privé.

Madame JEANNERET : Puisque l'on est en manque de logements sociaux pourquoi ne pas profiter des logements que la commune possède.

Madame MÉDARD : Le pavillon sur la rue de Lormoy qui fait 165 m², ne peut pas être loué pour 200,00 € ou 300,00 € par mois. Nous avons des demandes de logement de personnes qui ont des revenus suffisants pour payer des loyers plus importants, ils frappent à toutes les portes et on ne leur attribue pas un logement social car ils ne rentrent pas dans le cadre des revenus qu'il faut pour avoir un logement social. Ce type de pavillon nous permettra de répondre à leur demande.

Madame JEANNERET : Cela me laisse dubitative.

Monsieur LAMOUR : Je me réjouis de voir Monsieur HAMON s'intéresser au logement social, lui qui répète que Longpont sur Orge n'est pas une ville où l'on peut appliquer la loi S.R.U et les 20 % de logements sociaux. C'est une belle avancée, je suis très content. Deuxième chose je rejoins un peu l'analyse sur le fait que les loyers soient particulièrement bas sur l'allée Erik Satie mais je ne voudrais pas non plus que l'on aille jusqu'à dire qu'il faudrait s'aligner sur les prix du privé qui sont scandaleusement élevés. Je ne pense pas que le rôle d'une municipalité soit de faire des affaires sur ces logements communaux. Certes je ne dis pas de les louer à perte, mais cela me choquerait que l'on puisse s'aligner sur les loyers du privé.

Monsieur MANCEAU : Je souhaiterais faire une remarque sur le propos de Monsieur HAMON concernant le délai de constatation de cette situation. Lorsque nous sommes arrivés nous avons aussi trouvé beaucoup de placards vides et une absence énorme d'archives et de documents permettant d'avoir une lecture, une lisibilité, une trace de ce qui s'est passé. La preuve c'est qu'il y avait beaucoup de choses où il n'y avait absolument aucun écrit. Vous aurez compris qu'il y avait là aussi une part de clientisme avéré. Il est donc difficile de travailler en l'absence de documents et d'archives.

Madame MÉDARD : Pour continuer ma réponse à Madame JEANNERET, puisque je vous ai laissé dubitative, pour que des logements puissent entrer dans un cadre de logement social, il faut respecter une certaine valeur de loyer au m², il faut que ce soit conventionné, et c'est très difficile à obtenir.

Madame JEANNERET : Simplement pour dire que Madame MÉDARD se focalise sur les trois logements qui font 100 m², mais les autres beaucoup plus petits, relèvent plus du logement social.

Madame ANTONETTI : De toute façon vous avez vu que les petits logements du haut du tableau sont, de fait, des logements sociaux destinés aux jeunes, mais ils ne seront jamais reconnus comme tel, nous n'aurons jamais l'agrément. Par ailleurs vous remarquerez quand même que le reste des logements sont « d'anciens logements » correspondant aux logements des enseignants et nous devons les conserver pour d'éventuels instituteurs qui n'auraient pas rejoint le corps des professeurs des écoles qui ont vu leurs droits à logement remplacé par une indemnité. Lorsqu'un

enseignant sur la ville est toujours sous le statut d'instituteur, il doit bénéficier d'un logement, c'est un droit. Nous devons donc, si ces logements sont attribués en dehors de ce cadre là, et qu'une demande d'un instituteur sur la ville fait jour, y faire droit, et mettre fin au bail de la personne qui l'occupait. Nous devons garder ces logements disponibles pour d'éventuels enseignants sur la ville, c'est une obligation. Et c'est aussi ce qui explique que pour ces logements, dits « d'instituteur » les loyers soient bas, c'est l'histoire et la précarité du bail. Avez-vous d'autres interventions sur ce point ?

VOTE : Pour fixer les tarifs des loyers et des charges des logements communaux, **à la majorité absolue.**

XVIII – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE DEUX RÉGISSEURS - SURSIS DE PAIEMENT – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il a été constaté un déficit de 171,78 € à la régie unique RR 31 et un déficit de 320,00 € à la régie d'avance RA 66.

Les régisseurs respectifs demandent une décharge de responsabilité et une remise gracieuse.

Ces déficits de 171,78 € et de 320,00 € sont consécutifs à une différence de caisse sur les résultats comptables.

Conformément à la législation, seul le régisseur engage sa responsabilité.

Les régisseurs concernés souhaitent utiliser la procédure, prévue par les textes, de demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la décharge de responsabilité et la demande de remise gracieuse.

Vous aurez entendu qu'il s'agit de vol. Les régisseurs qui sont en quelque sorte des victimes vous proposent de les décharger, d'endosser la responsabilité et de faire une remise gracieuse du montant du déficit dans les comptes, sur les régies d'avance qui sont des ouvertures de liquidité de très faible montant pour les menues dépenses ou les régies de recettes sur l'encaissement des prestations municipales.

Monsieur FACHIN : Ma question est relativement simple et technique, je ne comprends pas cette procédure.

Madame ANTONETTI : Nous avons des agents en mairie qui sont régisseurs, qui disposent de régies d'avances ou de recettes et ce sont eux qui gèrent la partie fiduciaire, l'encaissement des prestations municipales ou la gestion d'un petit stock d'avance pour des menues dépenses en espèces. Nous avons deux régisseurs qui ont deux régies. Ils exercent la responsabilité de régisseurs sous la responsabilité du comptable du Trésor Public et ils sont pécuniairement responsables lorsqu'il y a un écart. Nous avons subi deux vols. Ces régisseurs sont donc personnellement responsables pécuniairement, et nous demandent de les décharger de cette responsabilité, c'est-à-dire de concrétiser le fait de les considérer comme des victimes puisque c'est le cas, et de passer par pertes et profits ces sommes qui manquent, c'est-à-dire d'endosser la responsabilité et de les décharger de la responsabilité de ces vols dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions de régisseurs, sinon ce sont eux, qui sur leurs deniers personnels, doivent rembourser.

Monsieur MANCEAU : Comme les choses sont plus facilement compréhensibles quand c'est énoncé clairement. Pourquoi ne parle-t-on pas de vols ? Je ne sais pas pourquoi cela ne se fait pas, appelons un chat un chat, s'il y a eu vol je ne vois pas pourquoi on ne dirait pas, à un moment donné, qu'il y a eu vol de caisse. Je trouve que de se voiler la face avec une formulation un petit peu douceâtre, je suis désolé, ce n'est pas explicite. C'est tout je soulève la question.

Monsieur DÉMAREST : Est-il possible d'assujettir ce vote, sur lequel nous sommes d'accord, avec peut-être une plus grande surveillance des éléments, de faire un peu plus attention, parce qu'il n'y a pas de raison que cela ne recommence pas l'année prochaine.

Madame ANTONETTI : Bien entendu dès que ces incidents ont été portés à la connaissance de la collectivité, nous y avons immédiatement remédié en termes de sécurité et un nouveau coffre a été installé, de façon à parer ce genre d'incident et à protéger les régisseurs.

Monsieur JACQUIN : Allons jusqu'au bout du propos, puisqu'il y a vol, il y a nécessairement voleur, ce n'est pas de l'évaporation. Avez-vous des éléments tangibles qui permettent de penser que cela ne se reproduira pas ?

Madame ANTONETTI : Les éléments tangibles pour que cela ne se reproduise pas sont le fait d'avoir installé un coffre qui sécurise ces deux caisses. Aucun élément ne nous permet d'identifier ce voleur, sinon vous imaginez que d'autres procédures auraient été mises en route.

VOTE : Pour accepter la décharge de responsabilité et la demande de remise gracieuse, **à la majorité absolue.**

Je vous remercie pour ces agents.

XIX – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Pour mémoire, je rappelle que le budget primitif est un document de prévision qu'il convient d'ajuster au fur et à mesure du déroulement de l'exécution de l'exercice et que des décisions modificatives permettent d'ajuster cette prévision pour autoriser la ventilation des crédits au plus près des besoins réels de la collectivité.

La deuxième décision modificative de l'exercice 2011, touche les deux sections investissement et fonctionnement. Elle présente principalement des ajustements d'inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses relevant d'écritures d'ordre issues de la convention signée avec la SAFER qui sont à la fois des opérations d'ordre et des opérations réelles. Différence entre les deux : les opérations réelles donnent lieu à des flux financiers, les opérations d'ordre non. Là ce sont essentiellement des opérations d'ordre, nous avons un système un peu particulier de convention avec la SAFER, pour des interventions foncières et les terrains ainsi acquis restent en réserve sur un compte particulier pendant quelques années avant d'être, soit rétrocédés à la commune, soit cédés dans le cadre de baux. Cela correspond, d'un point de vue comptable, à des opérations patrimoniales particulières qu'il convient dans le cadre de cette convention, d'ajuster. Nous avons aussi des réajustements qui s'équilibrent, c'est à dire des plus et des moins, sur différents postes en dépenses d'investissement sur les opérations en cours.

L'ajustement du virement qui correspond à l'autofinancement, c'est-à-dire du virement qui va des dépenses de fonctionnement aux recettes d'investissement, pour permettre à la section d'investissement, l'achat de mobilier pour la bibliothèque.

On commence paradoxalement par la section de fonctionnement. Vous voyez que l'on a d'abord l'écriture comptable de la SAFER, ensuite on ajuste sur la bibliothèque sur les frais d'honoraires un montant de 3 400,00 €, c'est à dire que l'on baisse la prévision de dépense sur des honoraires et sur des achats de spectacles, afin de couvrir notamment l'achat en investissement de mobilier pour porter les livres et les bandes dessinées à la bibliothèque.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	serv	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Virement à la section d'investissement	0	2 488,36		023	023	01		
Bibliothèque - honoraire		- 3 400,00		011	6226	321	71	
Écritures comptables SAFER		911.64		67	678	020		
Total fonctionnement		0,00	0,00					
		0,00	0,00					
Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Virement de la section de fonctionnement	0		2488,36	021	021	01		
Ecole maternelle Lormoy		1 871,00		21	2188	211	123	
Ecole maternelle – Troisième école		1 419,00		21	2184	211	201	
Pôle enfance		-81 229,00		23	2313	64	183	
Programme de voirie- ajustement		4 621,00		21	2188	822	151	
Programme de voirie- ajustement		31 264,00		21	2152	822	151	
Bibliothèque- mobilier pour livres et BD		3 400,00		21	2184	321		71
Restauration collective - ajustement		9 039,00		21	2188	215	157	
Ecole maternelle – Troisième école		32 000,00		23	2313	211	201	
Patrimoine – ajustement		1 015,00		21	2188	020	211	
chapitre d'ordre –Écritures comptables SAFER -Terrains nus	0	10 608.50		041	2111	01		
chapitre d'ordre –Écritures comptables SAFER-	0		10 608.50	041	274	01		
Écritures comptables SAFER			911.64	27	274	01		
Total investissement		14 008, 50	14 008, 50					
		14 008, 50	14 008, 50					

Sur la section de fonctionnement, je n'y reviens pas vous avez des plus et des moins en dépenses qui s'équilibrent et aboutissent à une modification de fonctionnement équivalent à 0 €, équilibré en dépenses et en recettes qui comprend un virement à la section d'investissement de 2 488,36 €. La section d'investissement contient outre cet achat de mobilier supplémentaire à la bibliothèque des ajustements de dépenses en moins sur certains postes. Vous pourrez voir que le principal poste impacté est le pôle enfance et des dépenses en plus sur d'autres postes. Vous pouvez constater que le poste le plus impacté en dépenses supplémentaires correspond à l'école maternelle Jean

FERRAT et au programme de voirie. Concrètement nous ajustons, suite aux concours, la prévision de dépenses pour le pôle enfance à la baisse sur la fin de l'exercice, puisque la démolition approche et que le permis de démolir est là. En revanche nous avons besoin sur l'école d'ajuster la prévision en hausse par rapport au dernier avenant qui a été voté concernant le mobilier de la 3^{ème} école. Ces plus et ces moins s'équilibrent et viennent compléter les écritures comptables aussi équivalentes de la SAFER. Vous pouvez constater en dépense 10 608,50 €, et la même somme en recettes, ce sont des écritures d'ordre. La section d'investissement s'équilibre à 14 008,50 € en dépenses et en recettes. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2011.

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme MÉDARD, Mme PRIVAT, M. PATRICK Philippe, M. CIUCIU, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. ZIANE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, M. TAYEB.

Abstentions : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DÉMAREST, JACQUIN.

XX – BILAN SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2011/2012 : Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Si vous le permettez, avant de parler de cette rentrée, je vais rapidement évoquer le temps des vacances et, en particulier, faire un bilan synthétique des séjours que vous avez accepté par votre vote de proposer aux familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient.

Au total, sur l'année, 53 jeunes Longipontains sont partis dans ce cadre qui permet aux parents, selon le calcul du QF et sur la base de 60% du coût total, de payer une facture en rapport avec leurs revenus.

- en février 2011 = 10 départs aux sports d'hiver,
- au printemps 2011 = 3 départs en Angleterre pour un séjour linguistique,
- pendant l'été 2011 = 40 départs (20 vers la mer et 14 vers la montagne).

Nous pouvons en déduire que nos jeunes Longipontains préfèrent la mer à la montagne, et la neige à l'anglais, je referme la parenthèse.

Parallèlement, l'Espace Jeunesse a proposé des activités pour ceux qui ne partaient pas :

- en février 2011 = participation en moyenne de 15 adolescents par jour,
- au printemps 2011 = 19 adolescents en moyenne par jour,
- pendant l'été 2011 = 18 adolescents en moyenne par jour.

En observant ces chiffres et en les comparant à ceux de l'an passé, on constate que les départs pendant les petites vacances ont légèrement baissé en nombre (13 au lieu de 22) mais qu'ils se maintiennent à la même hauteur pour l'été (40 au lieu de 39). La majorité des familles dont les enfants sont partis ont un QF inférieur à 1350 ce qui confirme l'importance de l'aide que la municipalité apporte. On peut supposer que sans elle, un certain nombre de ces enfants ne pourraient pas partir.

La fréquentation de l'Espace Jeunesse est, quant à elle, à la hausse. Pendant les 25 jours d'activité cette année, nous passons d'une moyenne de 13 à 17 par jour. Est-ce parce que cette formule est à présent mieux connue et plus appréciée ou bien parce que les familles écourtent leurs vacances ? La question reste posée.

Dans les Accueils de Loisirs, la fréquentation pendant l'été a marqué des pics plus importants que d'habitude sur la première quinzaine de juillet (65 enfants sur l'Accueil Élémentaire le 7 juillet) nous étions presque en limite de possibilité d'accueil et une assiduité plus soutenue tout au long de ce mois. Le mois d'août a été plus calme et les effectifs plus en accord avec les prévisions.

Mais venons-en, à présent, à la rentrée scolaire proprement dite, marquée par l'ouverture de l'école Jean FERRAT.

Nous en avons tellement rêvé de cette école, nous avons dû surmonter tant de difficultés pour qu'elle devienne réalité, que le jour de l'inauguration nous avons encore peine à y croire. Et, pourtant, elle est là et bien là et ses volumes dynamiques dans la forme et colorés donnent à Guiperreux l'ancrage, le lieu de vie qu'il n'avait pas et à partir duquel ce quartier pourra progressivement se structurer.

Mais, l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est que grâce à cette école, comme l'a dit Madame le Maire le jour de l'inauguration, les effectifs dans les maternelles sont passés de 30 en 2007 à 24 aujourd'hui. Et, parce que c'est un peu facile d'oublier les circonstances de départ et de gloser après sur ce qu'il aurait fallu faire ou non faire, je voudrais que nous nous souvenions de l'inquiétude des enseignants et de la colère des parents quand ils venaient nous voir en début de mandat pour nous dire : » Alors, vous comptez faire quoi pour les maternelles ? Va-t-on continuer d'entasser les enfants dans les classes ? Vous allez encore ajouter des préfabriqués ? »

Imaginez-vous dans quelle situation nous nous trouverions aujourd'hui avec peut-être des parents furieux parmi le public et qui nous demanderaient des comptes ? J'imagine d'autant mieux les commentaires et les critiques que, des préfabriqués, nous n'aurions même pas pu en installer puisqu'il n'y a plus de périmètre constructible ni aux Echassons, ni à Lormoy.

Alors ? On fait quoi ? Alors, nous avons pris nos responsabilités, nous avons fait des choix parfois difficiles en donnant la priorité au scolaire plutôt qu'à l'accueil de loisirs et nous l'avons construite cette école et si aujourd'hui elle ne compte qu'une maternelle, vous le savez bien : ce n'est pas de notre fait. Mais, au moins, cette maternelle existe et elle offre des qualités exceptionnelles de scolarité à 70 enfants de notre ville. Et, je dis bien exceptionnelles, car se sont les termes utilisés par des professionnels et des responsables de l'Education Nationale qui savent de quoi ils parlent.

Combien de fois, ne vous ai-je dit que les lieux réservés au périscolaire dans nos écoles n'étaient plus en adéquation avec notre temps et les besoins des familles dans ce domaine ? Avez-vous vu la partie dédiée au périscolaire dans l'école Jean Ferrat ? ! Tout le monde s'en est émerveillé et ce n'est peut-être pas un hasard, si actuellement, le périscolaire de Jean FERRAT est des trois, celui qui compte dès la rentrée le plus grand nombre de présents. 56 enfants sur 70 restent déjeuner à l'école : en maternelle où généralement la montée en charge se fait progressivement jusqu'à Noël à peu près, c'est un effectif considérable en début d'année. Il nous a fallu d'ailleurs ajouter un animateur de plus que prévu pour que l'encadrement soit correctement assuré.

Mais, cette nouvelle école a également permis de récupérer de l'espace dans les autres groupes scolaires. Ainsi, sur la maternelle de Lormoy, pour la première fois, le périscolaire dispose d'une vraie salle qui lui est dédiée. Je vous rappelle que jusqu'à présent, en cas de mauvais temps, les enfants étaient cantonnés dans le réfectoire ou dans le hall de l'école. Cette salle d'ailleurs sera également utilisée par les enseignants pour y tenir les réunions et les conseils.

Aux Echassons, même chose : les enseignants récupèrent à l'étage une salle des maîtres et d'activités et libèrent pour le périscolaire la grande salle du RDC.

J'en profite également pour vous signaler que dans cette école tout le mobilier du self a été changé. Il était temps puisqu'il s'agissait encore des vieilles tables et chaises qui avaient été récupérées sur Lormoy il y a des années de cela ! Depuis 3 ans, nous travaillons à la restauration de ce réfectoire qui était dans un état lamentable. Première année : le self a été installé, deuxième : les huisseries ont été changées et la salle totalement repeinte, troisième année : installation d'un mobilier mieux adapté et plus moderne.

C'est un bon exemple de la méthode que nous nous imposons quand il n'est pas possible de tout faire en une seule fois : on fait l'état des lieux, on évalue les besoins, on programme dans le temps, et chaque année on effectue la tranche prévue.

Nouveauté cette année : dans toutes les écoles, ce que l'on appelle « le grand nettoyage » jusque là confié à des entreprises extérieures, a été fait par le personnel municipal et je tiens à remercier tous les agents qui y ont participé car ils ont vraiment fait un travail remarquable et d'excellente qualité, et bien meilleur que celui qui était fait par les entreprises extérieures qui nous coûtaient infiniment plus cher.

Autre point important également traité pendant les vacances : la sécurisation de la rue de Lormoy. Les parents d'élèves, très inquiets face à l'augmentation du trafic dans cette rue demandaient avec insistance que cette voie qu'empruntent de nombreux enfants et la sortie du parking soient réaménagées de telle sorte que la sécurité des enfants s'en trouve renforcée. En juin dernier, nous sommes donc allés, avec Monsieur Philippe (adjoint à la voirie), Monsieur Guignard (DST), le directeur d'école et un groupe de parents sur le terrain pour vraiment visualiser ce qu'il était possible de faire et à quels endroits précis. Pendant les vacances, les travaux nécessaires ont été faits et la signalétique renforcée. Les parents se disent très satisfaits du résultat et un peu plus rassurés.

Concernant maintenant les effectifs « temporaires » (nous attendons l'arrivée d'un certain nombre d'enfants du voyage inscrits mais pas encore présents) ils sont les suivants :

- Maternelle Echassons = 124
- Maternelle Lormoy = 68
- Maternelle Ferrat = 70
- Elémentaire Echassons = 224
- Elémentaire Lormoy = 229

La fréquentation du périscolaire est globalement semblable à celle de l'an passé avec cependant une augmentation du nombre d'enfants qui restent à la garderie du soir (132 au lieu de 118) On peut en déduire que les horaires de retour du travail pour les familles ne s'améliorent pas et que pour de nombreux enfants les journées en milieu scolaire sont toujours très longues.

Je vous précise qu'afin d'aider matériellement les familles de Guiperreux dont les fratries sont sur deux groupes scolaires différents, les enfants de l'élémentaire qui prennent le car de ramassage peuvent être déposés le matin à la garderie de J.Ferrat. Un animateur se charge de leur faire prendre le car à l'heure voulue. Le soir, cette même garderie ferme ses portes à 19h30, soit une demi-heure après Lormoy, afin de faciliter la récupération des enfants par leurs parents.

Pour les Accueils de Loisirs, comme souvent en début d'année, les effectifs sont pléthoriques avec une particularité cette fois : c'est du côté maternel que les problèmes se posent avec acuité alors

que par le passé c'était plutôt au niveau de l'élémentaire. Si cette tendance se confirme, il sera peut-être nécessaire d'utiliser les locaux scolaires pour répondre à toutes les demandes et actuellement nous nous rapprochons des services de la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la CAF pour savoir dans quelles conditions il serait possible le mercredi d'annexer certaines zones de l'espace scolaire en attendant l'ouverture du Pôle Enfance.

Je ne voudrais surtout pas terminer mon exposé sans remercier très profondément, très sincèrement tous les personnels des Services Techniques et du scolaire qui, cet été, se sont relayés sans relâche pour surveiller le chantier de l'école, préparer son ouverture et anticiper sur son fonctionnement, ça n'a pas été tous les jours facile pour eux, je les en remercie. Merci, à tous pour les enfants de Longpont et n'oublions pas que ces enfants, justement, attendent maintenant l'école élémentaire. Et, en plagiant ce que j'avais dit moi-même, il y a deux ans, dans cette même enceinte et qui avait fait tiquer certains, je le redis : il n'y a pas de plus beau projet pour une municipalité que la construction d'une école pour ses enfants. Si vous avez des précisions à demander ou que je n'ai pas donné n'hésitez pas à le faire.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des interventions, des demandes sur cette présentation de la rentrée 2011/2012 ? Je vous précise que cette école est tellement belle, que de nombreuses personnes nous ont suggéré de la faire concourir. Nous sommes donc en train de voir les potentialités afin que l'école Jean FERRAT participe au concours de la plus belle école et a priori elle a toutes ses chances.

Nous avons terminé les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal nous pouvons aborder les questions diverses.

Monsieur HAMON : J'aimerais que vous fassiez un petit point sur les possibilités qui sont offertes aux conseillers municipaux, en matière de formation, finances, urbanisme, etc... ce qu'il est possible de faire et les budgets que la municipalité peut consacrer à celles-ci.

Madame ANTONETTI : Vous aurez noté que la formation des élus est obligatoire et correspond à une dépense obligatoire dans les budgets, un poste clairement identifié. Vous pouvez vous référer à cette ligne dans les maquettes budgétaires que vous avez reçues. Toutes les demandes sont recevables. La dépense doit plus ou moins correspondre à 8 % du chapitre 65, réservé aux indemnités du conseil municipal. D'une façon générale la ligne budgétaire affectée à ces dépenses est plutôt peu utilisée, les demandes sont formulées dans les temps par rapport aux inscriptions et aux sessions qui sont proposées, elles doivent l'être d'une façon obligatoire par des organismes agréés, conventionnés en termes de formations des élus et un minimum toucher les sujets locaux. Si vous faites une demande de formation sur le grand tourisme dans le Sud de la France, évidemment ce n'est pas très adapté à la réalité locale et vous aidera peu dans la gestion ou la participation aux affaires publiques. Effectivement on risquerait de vous faire remarquer cette inadéquation. Vous avez dans vos casiers, de façon régulière, des catalogues de formations d'organismes agréés. Lorsqu'une session vous intéresse, vous remplissez le bulletin d'inscription. Je n'ai pas été amenée jusqu'ici à devoir arbitrer sur des volumes très conséquents, c'est plutôt un poste peu utilisé et je le regrette, puisque je pense que c'est nécessaire pour tous, que nous nous formions un maximum à la gestion des affaires locales. Si vous avez des souhaits dans ce domaine et bien n'hésitez pas.

Monsieur HAMON : Lors du dernier mandat il y avait eu des formations organisées le samedi matin, je trouvais cela particulièrement pratique, plutôt que de se déplacer à Paris sur 1 ou 2 jours.

Est-ce que vous envisagez ce type de formation où chaque conseiller municipal pourrait se rendre pour améliorer un petit peu son efficacité.

Madame ANTONETTI : Les formations sur sites sont un petit peu plus onéreuses, elles réclament au moins un groupe de 8 à 10 personnes. S'il y a 8 à 10 conseillers intéressés par la formation oui, cela ne pose aucun problème, pour la même formation forcément. Maintenant, faites des propositions et voyez si cela peut constituer un groupe. Quels sont les thèmes qui vous intéressent, car lors du précédent mandat on a largement été formé sur les documents d'urbanisme.

Monsieur HAMON : Je pense que le sujet de l'intercommunalité peut être intéressant, mais également tout ce qui touche aux finances locales.

Monsieur DÉMAREST : Pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement du P.L.U ? Voilà plusieurs semaines pour ne pas dire plusieurs mois que le groupe de travail chargé du suivi de ce projet ne s'est pas réuni. Je pense, qu'outre ces réunions, le projet avance, sérieusement, puisqu'il y a un bureau d'étude chargé de cet avancement, qui travaille avec les élus de la municipalité et le service urbanisme. Je ne voudrais pas, mais ce n'est qu'un avis personnel, que nous arrive, dans ce groupe de travail, un projet qui soit ficelé, auquel cas nos interventions ne seraient plus d'utilité et ce groupe de travail ne serait plus non plus d'utilité. D'autant que nous avons entendu parler de projets qui seraient en cours, au niveau de la zone 2NA. Je dis qu'aujourd'hui cette zone n'est pas urbanisable sauf, après une décision du conseil municipal. Quand est-il ? Peut-on avoir quelques informations, outre ce projet, sur le P.L.U ?

Madame ANTONETTI : Je vais laisser, si vous le voulez bien, Madame NASTEV vous répondre.

Madame NASTEV : Première question première réponse. Je vous rassure, et en même temps ce n'est pas rassurant, j'ai le regret de vous informer que le cabinet avec lequel nous avons commencé à travailler ne peut plus poursuivre son travail avec nous, il est défaillant. Il m'a annoncé cela cet été, parce que justement je le relançais par rapport aux graphiques, qui avaient été présentés à la réunion des personnes publiques associées et qu'il fallait modifier. A chaque fois que je l'appelais, il n'était pas là. Finalement j'ai été un petit peu plus dure, je lui ai ordonné de venir et là il m'a dit qu'il ne pouvait plus continuer. Nous avons été obligés de reconsulter et nous repartons avec un nouveau cabinet. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de groupe de travail et il n'y aura pas de présentation de projet ficelé, puisque le travail s'est arrêté avec notre dernière réunion conjointe. Cela va redémarrer lorsque nous aurons définitivement acquis la candidature du prochain cabinet. Sur la zone 2NA, il n'y a aucun projet. Il y a eu des questions de posées sur un terrain, sur lequel nous avons été clairs. C'est une zone 2NA, nous n'y touchons pas, pour le moment, nous sommes en plus en révision du P.L.U. Il n'est pas question de s'amuser à jongler avec les zones alors que nous sommes en plein travail de réflexion.

Monsieur DÉMAREST : Cela veut dire que le cabinet a arrêté ses travaux. Vous avez donc choisi un nouveau cabinet ?

Madame NASTEV : Oui nous sommes en train.

Monsieur DÉMAREST : Qui reprend les dossiers qui ont été réalisés ?

Madame NASTEV : Si je peux vous rassurer, je me suis renseignée sur ce cabinet auprès de l'établissement public foncier d'Ile de France pour savoir s'il le connaissait ainsi qu'auprès de la mairie de FLEURY-MÉROGIS, avec laquelle il travaille sur la révision du P.L.U. Tous nous ont

dit que cela correspondait tout à fait à la configuration de Longpont sur Orge, c'est à dire que ce n'est pas une énorme machine, comme un autre candidat que l'on nous avait proposé qui était CAPTERRE, mais que c'est plutôt une machine d'aménagement. Là c'est un cabinet d'urbanistes avec un géographe, un historien qui accepte de reprendre une démarche déjà engagée à moitié, ce qui n'est pas simple et je pense que nous allons aboutir à un bon accord. Enfin la personne que nous avons rencontrée nous semble correcte, posée et nous a dit qu'elle était prête à relever le challenge.

Monsieur DÉMAREST : Lorsque vous aurez choisi le cabinet, pourrez-vous nous le présenter ?

Madame NASTEV : Dès qu'il sera choisi nous ferons une réunion du comité de pilotage, dont tu fais partie avec Patricia et Jean, pour présenter la personne qui nous suivra, pour ensuite nous mettre d'accord sur la marche à suivre pour les prochaines étapes. Mais pour l'instant je ne vous donne pas l'information, parce qu'il n'y a aucune certitude.

Madame ANTONETTI : Est-ce qu'il y a d'autres questions que vous voulez aborder ? Je vous rappelle que ce week-end nous avons la fête de la peinture rapide et les élections sénatoriales, dimanche. Je vous rappelle que dans ce scrutin l'absence est sanctionnable, voter est un devoir, les grands électeurs qui n'iraient pas voter encourent une pénalité de 100,00 €. Donc nous vous espérons nombreux à la fête de la peinture rapide où chaque année des Longipontains talentueux nous offrent de belles couleurs pour rentrer dans l'automne. S'il n'y a plus de questions, je vais clore cette assemblée, mais avant cela je vais suspendre la séance officielle du conseil municipal pour laisser la parole à la salle et aux membres du public qui souhaitent évoquer à leur gré des sujets d'intérêt général touchant à la commune.

La séance est suspendue à 23 h 00.

La séance est reprise à 23 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.